



Paris, le

14 JUIN 2024

**Le préfet de police**

**à**

**Destinataires *in fine***

**Objet : Dispositions relatives à l'organisation du travail des services de la préfecture de police pendant les Jeux Olympiques et Paralympiques 2024**

Réf. : — Instruction DGPN du 26 janvier 2024  
— Courrier ministre aux personnels de la Police nationale du 31 janvier 2024  
— Circulaire DRHFS relative à la PRE JO du 10/04/2024  
— Note PP du 19 février 2024 relative à l'organisation interne des renforts  
— Lancement du dispositif BENEJOP (mail du 3 juin 2024)

Évènement exceptionnel par son ampleur et sa durée, se tenant à 80 % sur le périmètre géographique de la préfecture de police, les Jeux olympiques et paralympiques nécessitent une organisation particulière de la préfecture de police afin qu'elle soit en mesure, dans la durée et pendant les jeux, d'assurer sa mission de sécurisation de cet évènement planétaire. Elle va bénéficier pour ce faire de nombreux renforts, adaptés aux exigences du moment, différentes chaque jour en fonction de la nature des épreuves sportives et manifestations.

Une telle organisation ne s'improvise pas et la préfecture de police a engagé un travail de planification opérationnelle et logistique depuis de nombreux mois. Par ailleurs, des services non opérationnels de la préfecture de police apportent également un concours précieux dans la préparation des Jeux olympiques et sont d'ores et déjà très mobilisés, notamment en matière de police administrative. Ils seront également mis à contribution pendant la période olympique, en renfort des services opérationnels.

Enfin, les Jeux ne doivent pas impacter significativement les autres missions de la préfecture de police, qui doivent pouvoir continuer à s'exercer de manière satisfaisante au bénéfice des habitants de Paris, de la petite couronne et, dans certains domaines, de l'ensemble de l'Île-de-France, pendant toute la phase de préparation des Jeux et durant ceux-ci.

Compte tenu des missions variées de la préfecture de police, tant opérationnelles qu'administratives, cette note a pour vocation de préciser les conditions de mise en œuvre des instructions générales fixées par le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer. Elle prend par ailleurs en compte de façon cohérente les analyses portées par vos plans de maintien d'activité (PMA).

La présente note fixe le cadre final de l'organisation du travail des services de la préfecture de police pour les Jeux olympiques et paralympiques. Elle s'applique à tous les statuts présents au sein de notre préfecture, quel que soit le niveau de responsabilité : personnels actifs, PATSS, contractuels sur des emplois permanents, PTS et agents des administrations parisiennes. Elle ne s'applique pas aux apprentis, stagiaires, vacataires et auxiliaires, ni aux personnels de la BSPP (qui feront l'objet d'une instruction particulière).

---

## **1. Cycle de travail**

### **1.1 Personnels actifs**

Chaque service de la préfecture de police garde ses cycles de travail habituels, incluant les dispositifs de permanence, d'astreinte et de rappel. Le cas échéant, en fonction des missions et des contraintes opérationnelles, une adaptation du cycle habituel voire un changement de cycle pourront être décidés par le directeur de service.

Ces cycles seront à articuler avec ceux des renforts issus des services territoriaux qui seront affectés sur le périmètre de la préfecture de police et de l'Île-de-France (cycle binaire 5/1 sans possibilité de rappel, cycles spécifiques pour les UFM et unités de marche de la DOPC, cycle 5/2 pour les renforts affectés à la DRPP).

Les renforts issus des promotions d'élèves CEA, en cours de scolarité, effectuent des vacances de 12h08, quel que soit le cycle de travail (5/1 ou 3/3) de leur service d'affectation. Les renforts issus des SGAMI suivent le cycle de travail de leur service d'affectation.

Les renforts d'officiers et de commissaires, en cours de scolarité, concentrés sur la période des JO, sont affectés temporairement par l'Académie de police à la Préfecture de police et suivent le cycle de travail de leur service d'affectation.

### **1.2 Personnels administratifs (PATSS) / Contractuels**

En fonction des missions de leur service, les directeurs de service pourront organiser en cycle le travail des PATSS. Ces organisations feront l'objet d'un avis préalable du comité social d'administration compétent.

Pour les agents administratifs (PATSS et contractuels sur des emplois permanents, agents des administrations parisiennes) qui renforceront les directions opérationnelles, le cycle de travail sera fonction de la mission réalisée :

- en cas de mission administrative classique, au sein d'une direction opérationnelle, les agents conserveront le cycle de travail dont ils disposent dans leur service d'origine ;
  - en cas de mission opérationnelle ponctuelle sur le terrain, les agents conserveront le cycle de travail dont ils disposent dans leur service d'origine, et décomptent dans GEOPOL / CASPER / GESTT les heures supplémentaires induites par la mission réalisée ;
  - en cas de mission opérationnelle en cycle sur le terrain, notamment dans le cadre des missions de l'état-major logistique (EML), les agents intégreront le cycle mis en place par la structure renforcée.
- 

## 2. Congés et présence au service

### 2.1 Entre le 15 juin et le 15 septembre 2024

Chaque agent de la préfecture de police peut bénéficier d'au moins 10 jours ouvrés de congés, si possible consécutifs, entre le 15 juin et le 15 septembre 2024.

Les directeurs de service élaborent les plans prévisionnels de congés couvrant la période 15 juin / 15 septembre 2024 sur la base des critères suivants :

- cycles de travail, dans les conditions mentionnées supra ;
- 100 % de présence des agents entre le 24 juillet (22 juillet pour la DRPP) et le 11 août 2024 ;
- taux de présence fixés par la circulaire DGPN du 26 janvier 2024, avant le 24 juillet et après le 11 août et déclinés par direction active en annexe. L'assiette de calcul des taux s'entend sans les agents partis temporairement en renfort d'autres services, et avec ceux arrivés en renfort depuis d'autres services ;
- taux de présence identifiés par chaque service, par mission et pour chaque période dans le cadre des plans de maintien d'activité (PMA), qui permettent d'aménager les critères présentés ci-dessus.

La mise en œuvre de ces plans prévisionnels de congés tiendra compte des spécificités personnelles des agents en matière de parentalité (naissance, maternité, adoption, procréation médicalement assistée, paternité et accueil de l'enfant, présence parentale), de proche aidant, de maladie très grave ou de décès.

Par dérogation aux éléments ci-dessus, et en application des mesures prévues pour les préfectures de département, les services administratifs suivants sont autorisés à accorder des congés à leurs personnels entre le 24 juillet et le 11 août 2024 pour les personnels des services dont la mobilisation ne serait pas essentielle au bon déroulé des JOP :

- cabinet du préfet de police, s'agissant des services mobilisés sur les questions réglementaires ;
- délégation à l'immigration (DÉLIM) ;

— délégation pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaires de Paris, s'agissant des services non mobilisés directement pour les JOP ;

— direction des usagers et des politiques administratives (DUPA), s'agissant de la sous-direction de la sécurité du public (établissements recevant du public (ERP), permis de construire, hôtels et foyers, prévention incendie, architectes de sécurité), bureaux des taxis et des transports publics ;

— laboratoire central de la préfecture de police (LCPP) : bureau prévention incendie ;

— directions et services du secrétariat général pour l'administration (RH, Finances, Immobilier / environnement, Informatique / Logistique / Technologies, affaires juridiques et contentieux, mémoire et affaires culturelles).

La présence au service s'entend comme présence sur site ou en télé-travail lorsque les missions le permettent et que le directeur de service l'a accepté. Le télé-travail n'est envisageable que pour les agents affectés en services administratifs et non placés en renfort des services opérationnels entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 8 septembre 2024.

## **2.2 Après le 15 septembre 2024**

Les directeurs de service établissent des plans prévisionnels de congés pour la période 15 septembre 2024 / 31 janvier 2025 au moins, dans les conditions habituelles, avec la prise en compte spécifique de l'activité du service post JOP.

---

## **3. Renfort des directions actives par des agents administratifs : dispositif BENEJOP (PTS, PATSS et contractuels)**

Les agents administratifs (PATSS et contractuels) des directions administratives (périmètre SGA, DUPA, DELIM, cabinet, délégation aux aéroports) peuvent, de manière volontaire, être placés en renfort des directions opérationnelles (DSPAP, DOPC, DPJ-PP, SGZDS, DRPP, LCPP, EML) ainsi que des directions administratives qui auront une activité opérationnelle marquée (DILT, DIE, cabinet, délégation aux aéroports).

À cet effet, chaque direction opérationnelle élabore des fiches de mission « Renfort », comprenant pour chaque mission sa nature, sa durée, son lieu d'exercice, son potentiel cycle horaire, ainsi que le profil attendu (généraliste, technique...) et les coordonnées à contacter.

Ces fiches de mission « Renfort » sont présentées par la DRH-PP sur son intranet. Les agents volontaires pour le renfort, après accord préalable et formalisé de leur hiérarchie, prennent contact avec le service demandeur.

Dans le cadre de l'EML, la DRH-PP organise la réactivité nécessaire en cas de renfort inopérant (absence non prévue, interruption de mission...).

---

## 4. Recensement des heures supplémentaires

Les services de la préfecture de police recensent les heures supplémentaires réalisées entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 8 septembre, sans distinction de réalisation dans une mission JOP ou non, dans le cadre des outils GEOPOL, CASPER et GESTT, et dans les conditions habituelles de validation hiérarchique, en vue d'une mise en paiement en décembre 2024.

La supervision opérationnelle des policiers en renfort relève de la Préfecture de police. Le recensement et la validation des heures supplémentaires de ces agents en renfort est à la charge de la hiérarchie organique de l'agent à partir des informations horaires (liées à la constitution des équipages, à la gestion des événements et aux mentions de service en cas de dépassement) contenues dans la Main Courante Police Nationale (MCPN), chaque agent déclare ses heures supplémentaires dans GESTT par le biais de son terminal NEO.

Le contrôle hiérarchique est assuré par le service de gestion d'origine de l'agent, par la vérification de la concordance entre les données GESTT et MCPN.

Les heures supplémentaires réalisées par les élèves CEA en cours de scolarité sont recensées par le supérieur hiérarchique de l'élève, puis transmis à l'encadrant (relevant de l'Académie) de celui-ci qui assure la liaison avec l'Académie de Police.

---

## 5. Prime pour résultats exceptionnels « PRE – JO »

Le principe fondateur de la prime est que seuls les agents **présents au service**, en activité principale ou en renfort d'un autre service, entre le **24 juillet** (22 juillet pour la DRPP) et le **11 août**, sont **éligibles** à la « PRE-JO ».

Les niveaux de prime applicables diffèrent selon les services et les missions, et sont les suivants :

### 5.1 Prime à 1 900 €

La prime à 1 900 € sera versée aux agents des services suivants :

- DISAs, zone de défense, LCPP, EML : tous les agents, tous statuts confondus ;
- personnels des services de la DILT, de la DIE, du cabinet et de la délégation aux aéroports qui seront en permanences / horaires renforcés pendant la période olympique ;

— personnels de la DUPA, du cabinet, de la DILT, de la DIE et de la délégation aux aéroports qui auront été durablement et de façon exceptionnelle mobilisés à 100 % pour la préparation des JOP en amont de ceux-ci, même si ces personnels sont autorisés de manière dérogatoire à prendre des congés entre le 24 juillet et le 11 août 2024.

La DRH a la charge d'établir, en lien avec les services concernés, la liste des agents de la DILT / DIE / DUPA / Cabinet / Aéroports qui pourront bénéficier de ce niveau de prime. Ces listes seront présentées à ma validation.

## **5.2 Prime à 1 600 €**

Cette prime à 1 600 € sera versée pour tous les personnels administratifs qui seront en renfort durable dans un service opérationnel (y compris l'EML) pendant au moins 10 jours (20 jours pour les agents en renforts permanents de la zone de défense pour l'application Pass Jeux) pas forcément consécutifs entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 8 septembre 2024 ;

## **5.3 Prime à 1 000 €**

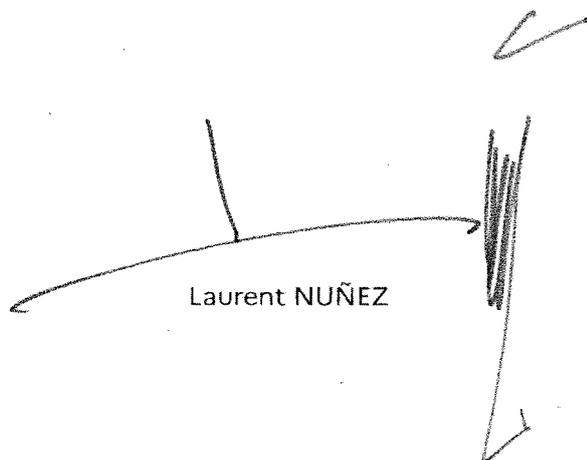
La prime à 1 000 € sera versée à tous les personnels administratifs qui seront au service pendant la période olympique, mais qui ne seront pas engagés en renfort.

## **5.4 Modalités de versement**

Cette PRE-JO a vocation à être versée aux agents éligibles en décembre 2024.

\*

Je vous remercie de bien vouloir me faire part de toute difficulté dans la mise en œuvre des dispositions de la présente instruction.



Laurent NUÑEZ

## DESTINATAIRES *IN FINE*

### ***Pour attribution :***

- Madame la préfète, directrice de cabinet
- Monsieur le préfet, secrétaire général pour l'administration
- Monsieur le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris
- Madame la préfète déléguée à l'immigration
- Monsieur le préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plateformes aéroportuaire de Paris
- Madame la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne
- Monsieur le directeur de l'ordre public et de la circulation
- Monsieur le directeur de la police judiciaire
- Monsieur le directeur du renseignement
- Monsieur le directeur des usagers et des polices administratives
- Monsieur le directeur des ressources humaines
- Madame la directrice de l'innovation, de la logistique et des technologies
- Monsieur le directeur des finances, de la commande publique et de la performance
- Monsieur le directeur de l'immobilier et de l'environnement
- Monsieur le directeur du laboratoire central
- Monsieur le chef du service des affaires juridiques et du contentieux
- Madame la cheffe du service de la mémoire et des affaires culturelles

### ***Pour information :***

- Monsieur le directeur général de la police nationale
- Monsieur le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris

